

COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, M. de Noirmont (arrivé à 21 h 30), Mme de Marcillac, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, Mme Beau, Mme Veysset, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, M. Boutin, M. Gilles, M. Le Quément, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Gacoin, M. Barrier, Mme Brissy, Mme Hulot, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Ouali, M. Maire du Poset.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Gacoin a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont

Mme Brissy a donné pouvoir à Mme de Marcillac

Mme Hulot a donné pouvoir à Mme Beau

M. Croquez a donné pouvoir à M. Stéhelin

M. Ouali a donné pouvoir à M. Badré

M. Maire du Poset a donné procuration à Mme Gauvain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Badré informe l'Assemblée de la démission de Madame Catherine Dumont et de l'installation d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal : Monsieur Henri-Pierre Le Quément.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès des commissions et autres instances, au sein desquelles Madame Dumont siégeait.

Par ailleurs, Monsieur Badré informe l'Assemblée de la transmission par le Groupe « de la majorité présidentielle » d'une question orale relative au point inscrit à l'ordre du jour concernant le lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion du marché forain.

Puis, Monsieur Badré propose l'adoption des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 2 février et 25 mars 2009.

Le compte-rendu du 2 février 2009 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée. En ce qui concerne le compte-rendu du 25 mars 2009, les modifications ci-après sont sollicitées :

Madame Gauvain :

- le compte-rendu et la délibération concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, mentionnent deux

votes par 33 voix pour et 3 abstentions, au lieu de 30 voix pour et 3 abstentions.

- le compte-rendu et la délibération concernant l'avis de la Commune de Ville d'Avray sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine, mentionnent un vote par 30 voix pour et 3 abstentions, au lieu de 30 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur Odier précise qu'il est l'auteur de l'intervention relative au point concernant la résidence sise 55 bis rue Corot et Sente Sainié – Travaux de réhabilitation : Passation avec la Société Immobilière 3F d'un bail à réhabilitation.

Monsieur Badré informe l'Assemblée qu'une séance du Conseil Municipal est fixée le 25 mai 2009, consacrée essentiellement aux décisions relatives à la fusion des Communautés d'Agglomérations Arc de Seine et Val de Seine.

I/ COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES : désignation d'un représentant du Conseil Municipal

→ **Commission Municipale « Travaux, Cadre de Vie, Sécurité » :**

Monsieur Henri-Pierre LE QUEMENT, Conseiller Municipal, est désigné par 30 voix, en qualité de membre de la Commission Municipale des Travaux, du Cadre de Vie et de la Sécurité,

→ **Commission Municipale « Affaires Scolaires et Péricolaires, Petite Enfance, Famille » :**

Madame Agnès PEZEU, Conseillère Municipale, est désignée, par 30 voix, en qualité de membre de la Commission « Affaires Scolaires et Péricolaires, Petite Enfance, Famille ».

→ **Commission Municipale « Affaires Sociales, 3^{ème} Age, Logement » :**

Monsieur Henri-Pierre LE QUEMENT, Conseiller Municipal, est désigné par 30 voix, en qualité de membre de la Commission Municipale « Affaires Sociales, 3^{ème} Age, Logement ».

→ **Commission de Délégation de Service Public :**

Monsieur Henri-Pierre LE QUEMENT, Conseiller Municipal, est désigné par 30 voix, en qualité de membre de la Commission de Délégation de Service Public.

→ **Conseil d'Etablissement de la Résidence pour Personnes Agées Les Sapins Bleus :**

Monsieur Henri-Pierre LE QUEMENT, Conseiller Municipal, est désigné par 30 voix, en qualité de membre du Conseil d'Etablissement de la Résidence pour Personnes Agées Les Sapins Bleus

II/ AFFAIRES GENERALES : Cimetière Communal : rachat de la concession 2417 (1ère division - ancien cimetière)

Monsieur Stéhelin expose que, par arrêté, en date du 12 octobre 2000, un titre de concession perpétuelle numéro 2417 (Plan n° 163 - 1ère division - ancien cimetière) a été attribué à Monsieur et Madame Yves BALAY.

En réponse à la question posée par Monsieur Odier, Monsieur Stéhelin précise que les concessions perpétuelles n'existent plus. Depuis le 1^{er} janvier 2005, seules ont été maintenues les concessions d'une durée de 15 ans, renouvelables, d'un montant de 490 € (taux 2009).

Les conditions nécessaires au rachat étant réunies, le Conseil à l'unanimité, approuve le rachat à Monsieur et Madame Yves BALAY de la concession n°2417 (Plan n° 163 - 1ère division - ancien cimetière) pour un montant égale au prix d'origine de la concession soit 1981.84 € et de laisser les éventuels frais de timbre et d'enregistrement à leur charge.

II/ COMMERCES

- Gestion du marché forain de Ville d'Avray : avenant de prolongation de la convention de Délégation de Service Public.

Monsieur Girardetti expose que la Commune a passé le 13 juillet 1999 avec la société GERAUD, une convention de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de Ville d'Avray. Cette convention se terminant contractuellement le 13 juillet 2009. Monsieur Girardetti précise qu'il est envisagé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public.

En considération des délais incompressibles inhérents à la procédure de Délégation de Service Public, il est envisagé de prolonger, par avenant, la convention de délégation de service public actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur Girardetti précise que la société GERAUD avait à sa charge à l'origine du contrat, la construction des sanitaires publics et des bouches de lavage du marché, lesquels travaux ont été réalisés, ainsi que les abonnements et consommations correspondants. La convention prévoyait également une double redevance payée par le délégataire, comprenant une part forfaitaire et une part proportionnelle au résultat d'exploitation (20% les 8 premières années, puis 50% les années suivantes).

Monsieur Girardetti propose de prolonger de six mois la convention de Délégation de Service Public dans les conditions suivantes :

- pendant la durée de l'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2009, la Commune percevra une redevance unique égale à 80% du résultat de l'exploitation, à la place des deux redevances forfaitaires et proportionnelles initialement fixées par la convention de délégation,
- la Commune assumera directement toutes les charges d'eau, notamment les frais d'abonnements et de consommations des sanitaires publics et bouches de lavage.

Etant précisé que l'avenant n'entraîne pas d'augmentation supérieure à 5% du montant de la rémunération globale du délégataire, il n'est pas soumis pour avis à la commission de délégations de service public.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant, à passer à la convention de Délégation de Service Public conclue avec la société GERAUD, pour la gestion du marché forain de la commune de Ville-d'Avray
- Précise que pendant la durée de l'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2009, la Commune percevra une redevance unique égale à 80% du résultat de l'exploitation, à la place des deux redevances forfaitaires et proportionnelles initiales,
- Précise que la commune assumera directement toutes les charges d'eau, notamment les frais d'abonnements et de consommations,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- Gestion du marché forain de Ville d'Avray : adoption du principe d'une Délégation de Service Public (DSP)

Dans la continuité du point précédent, Monsieur Girardetti expose qu'en vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante doit « se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public Local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. » L'Assemblée doit se prononcer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal les différents modes de gestion envisageables pour le marché forain de Ville d'Avray et de les éclairer sur le mode de gestion déléguée à retenir pour la gestion du marché forain.

Monsieur Girardetti donne lecture du rapport précité transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

RAPPORT

1) Présentation du contexte

- *Caractéristiques et fonctionnement du marché de Ville d'Avray* -

La Commune de Ville d'Avray dispose d'un marché forain de plein air situé dans le centre ville.

Ce marché se tient chaque semaine le mardi, vendredi et dimanche. Il regroupe des commerces alimentaires (fruits et légumes, viandes, poisson etc.), et non alimentaires (textiles etc.).

La fréquentation moyenne s'établit à une quinzaine de commerçants par marché (hors volants).

- *Le coût du service rendu aux usagers* -

Les droits de place actuellement exigibles auprès des commerçants et perçus ont été fixés de la manière suivante :

Tarifs des droits de place – Marché Ville d'Avray				
	Place couverte		Place découverte	
	MI pour 2 m de profondeur		MI pour 2m de profondeur	
	Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Tarifs au 01/04/2009 (délibération du 25 mars 2009)	2. 91 € HT	3. 73 € HT	2. 02 € HT	2. 55 € HT

- *Redevance du concessionnaire* -

La société Géraud a réalisé la construction des sanitaires publics et les bouches de lavage du marché, les abonnements et consommations correspondants étant à sa charge.

La convention prévoyait également une double redevance payée par le délégataire, comprenant une part forfaitaire et une part proportionnelle au résultat d'exploitation (20 % les 8 premières années, puis 50 % les années suivantes).

2) Présentation des différents modes de gestion

2.1. La gestion directe (régie directe)

Dans le cadre d'une régie directe, la gestion du service public est assurée par la collectivité elle-même, avec ses propres moyens. Le service n'a aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre.

En cas de litige avec un tiers, c'est donc la responsabilité de la collectivité qui est engagée. La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

Dans le cadre d'une gestion directe du service du marché forain, la Ville doit notamment assumer :

- l'installation des équipements techniques
- le placement des commerçants de façon à obtenir un marché homogène et sans discontinuité
- l'encadrement des commerçants
- l'animation du marché
- la perception des différents droits et taxes dus par les commerçants ou les forains
- la gestion des relations avec les usagers
- la prospection de nouveaux commerçants pour remplacer les abonnés démissionnaires
- le nettoyage du marché.

La gestion directe du service du marché forain impose donc à la collectivité des charges supplémentaires en termes de finances, de moyens humains et surtout de responsabilité.

2.2. La gestion déléguée

2.2.1 Définition d'une Délégation de Service Public (DSP) :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ». (Loi MURCEF du 11 décembre 2001, codifiée à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etant rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service, le délégataire assume un risque financier, et gère l'activité à ses risques et périls. Dans le cadre d'une délégation de la gestion du marché de plein air, le délégataire est chargé de percevoir les droits de place et taxes dus par les commerçants, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

2.2.2 Présentation de la procédure à suivre :

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect d'une procédure formalisée, dont le régime est fixé par la loi « Sapin » n°93-122 du 29 janvier 1993 et par la loi « MURCEF » n°2001-1168 du 11 décembre 2001, lesquelles sont codifiées aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure formalisée prévoit notamment les étapes suivantes :

- consultation du CTP pour avis (en cas de mise à disposition de personnel communal)
- consultation de la commission consultative des services publics locaux pour avis
- délibération du Conseil Municipal sur le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) et son lancement
- avis d'appel public à candidature
- élaboration par les services du cahier des charges sur la base des objectifs et des caractéristiques des prestations
- phase de dialogue et de mise au point avec les soumissionnaires avant choix du délégataire :
 - ✓ mise à disposition des candidats du cahier des charges et visite du marché par les candidats
 - ✓ ouverture des candidatures par la commission de délégation de service Public
 - ✓ analyse des candidatures et sélection des candidats par la commission de délégation de service Public
 - ✓ analyse des offres et avis de la commission de délégation de service Public sur chaque offre
 - ✓ négociations avec le ou les candidats proposé(s) par la commission de délégation de service Public
 - ✓ analyse des offres définitives et choix du délégataire par l'Autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public
 - ✓ délibération du Conseil Municipal statuant sur le choix du délégataire retenu par l'Autorité Habilitée et autorisant le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public.

2.2.3 Typologie de DSP :

- La gestion intéressée

La gestion intéressée est un mode de gestion mixte du service public qui s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel privé, contractuellement chargé de faire fonctionner le service public. Le régisseur est rémunéré par la collectivité, au moyen d'une rétribution qui comprend une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats de l'exploitation.

- L'affermage

L'affermage est un contrat par lequel la collectivité demande au fermier d'exploiter un service public pour lequel le premier investissement est déjà intervenu. L'affermage se distingue de la concession par le fait que les investissements nécessaires au fonctionnement du service sont réalisés par la collectivité locale ou par un concessionnaire antérieur.

○ La concession

La concession est un contrat par lequel une personne (l'autorité concédante) confie à une personne privée (le concessionnaire) l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, pour une longue durée, moyennant une numération versée par les usagers du service. La Concession est établie quand il y a effort de premier équipement ou de premier investissement.

3) *Présentation des objectifs*

A ce stade de réflexion, il est envisagé pour la gestion future du marché forain :

- un niveau de qualité comparable, voire meilleur que celui constaté actuellement
- une amélioration de l'accessibilité au marché (notamment stationnement)
- une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et commerçants
- un contrôle efficace de la ville sur la gestion du service.

La diagnostic de la situation actuelle effectué par la société Agriate Conseil est consultable aux Services Techniques.

La gestion directe n'étant pas le mode de gestion le mieux adapté le cas présent, il est donc proposé de recourir à une gestion déléguée afin de bénéficier du savoir-faire des sociétés spécialisées dans ce domaine. C'est dans ce contexte que la Ville envisage de lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du marché forain de plein air.

En effet, les sanitaires publics et bouches de lavage ayant été réalisés, les équipements nécessaires pour le fonctionnement du marché de plein air sont peu nombreux, et ne nécessitent plus de travaux de grande ampleur. Les investissements incombant aux délégataires sont donc limités (essentiellement renouvellement de matériels, et notamment des bâches protégeant les étals, piquets aluminium). Aussi, le contrat de délégation sera un contrat de type affermage (par opposition au contrat de concession qui implique la réalisation des travaux de premier établissement nécessaires au service).

En tout état de cause, la prestation déléguée (gestion de l'organisation du marché, perception des droits de place, etc.) est strictement encadrée par le contrat que la Ville signe avec le délégataire, et des procédures et outils de contrôle sont prévus tout au long de la durée du contrat pour que la collectivité suive de près le travail du délégataire.

La délégation du service par voie d'affermage permettra d'atteindre ces objectifs sans surcoût pour la Ville. En effet, la Ville n'aura pas à financer les services supplémentaires nécessaires le cas échéant, ni à mettre à disposition du personnel municipal pour la gestion de ce service.

4) *Les caractéristiques des prestations assurées par le délégataire*

Il est envisagé notamment de confier au délégataire :

- La gestion et l'exploitation du marché forain de plein air. Il s'agit notamment :
 - du recrutement des commerçants,
 - de la sélection des commerçants après accord du maire,
 - de l'encadrement des commerçants,
 - du placement des commerçants,
 - de la mise en place et du démontage du marché
- Le balayage et le nettoyage des parties du marché et des abords,
- la gestion et l'organisation des animations sur le marché
- en option: l'enlèvement et le traitement des déchets du marché
- Le risque commercial et financier (perception des droits de place et taxes dus par les commerçants ou les forains en application des tarifs des droits de place votés par le Conseil Municipal),

La durée maximale du contrat envisagée est de 8 ans.

En tout état de cause, la ville conserve la compétence pour la fixation des tarifs applicables (tarifs au mètre linéaire pour les abonnés et non abonnés), ainsi que la police des marchés.

Par ailleurs, le délégataire devra respecter et faire respecter le règlement des marchés arrêté par le Maire.

Le délégataire devra verser à la Ville une redevance liée à l'occupation du domaine public et aux résultats d'exploitation ainsi que les frais d'abonnement et de consommation d'énergie électrique.

Les frais d'entretien des sanitaires publics et des bouches de lavage ainsi que les frais d'abonnement et de consommation d'eau seront à la charge de la Ville.

L'intensité du contrôle de la Ville sur l'organisation et la gestion du marché forain sera moindre par rapport à une gestion en régie de ce service. Cela correspond à l'essence même de la délégation de service public : laisser au prestataire une marge de liberté suffisante pour gérer le service de la meilleure manière qu'il soit.

Toutefois, déléguer la gestion du service ne signifie pas l'abandonner aux mains d'un prestataire privé (ou public). En effet, la Ville a un devoir de contrôle du délégataire par le biais du rapport annuel du délégataire. Le contenu de ce rapport a d'ailleurs été précisé par le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local. Ce contrôle portera notamment sur :

- ♦ les aspects financiers de la délégation (compte annuel de résultat de l'exploitation du service, présentation des méthodes et des éléments de calcul etc.),
- ♦ sur les aspects techniques (compte rendu de la situation des biens nécessaires à l'exploitation du service : entretien, renouvellement des bâches etc.),
- ♦ sur les aspects « qualité » (tout élément permettant de mesurer la satisfaction des clients).

Le cahier des charges définira également le niveau d'exigences minimales imposées au délégataire, et les sanctions en cas de non respect de ces obligations.

Enfin la détermination des droits de places et des conditions d'attribution des emplacements aux commerçants resteront de la compétence de la Ville. De même, la sélection des commerçants ne pourra intervenir qu'avec son accord.

5) *Décision du Conseil Municipal*

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le mercredi 8 avril 2009 et a émis un avis favorable sur le projet de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion du marché forain de Ville d'Avray.

Au vu de ce rapport et considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le choix de la gestion du service du marché forain de plein air de la commune de Ville d'Avray,

- ✓ Régie (gestion directe)
- ✓ Ou Régie intéressée (gestion déléguée)
- ✓ Ou Affermage (gestion déléguée)
- ✓ Ou Concession (gestion déléguée)

Question orale déposée par le groupe de la « majorité présidentielle » :

« Concernant le point numéro 2 de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mai, nous nous interrogeons sur la démarche adoptée dans le cadre du renouvellement de l'adoption du principe d'une délégation de service public concernant le marché forain. La décision présentée comme une simple formalité constitue pourtant un des aspects d'une politique de ville globale.

On ne peut rêver de meilleure occasion que le renouvellement d'un contrat de long terme pour faire un vrai bilan et mener une étude de fond du projet permettant de se projeter dans l'avenir.

Cette décision qui engage la Municipalité sur une longue période de 9 ans ne peut donc, à nos yeux, être prise qu'après avoir répondu à quelques questions simples et néanmoins fondamentales :

- *Quelles sont les attentes de la population par rapport au marché ?*
- *Comment le marché s'insère-t-il dans la vie économique de Ville d'Avray ?*
- *Comment se positionne-t-il par rapport à ceux des villes avoisinantes ?*
- *Doit-il obligatoirement être condamné à être un marché de dépannage en raison du niveau trop élevé de ses prix ?*
- *Comment peut-il s'améliorer ?*

Sans réponse à ces questions avec des éléments étayés, la décision proposée au Conseil avec, nous n'en doutons pas, les meilleures intentions, s'assimilerait à nos yeux à une décision « entre soi », à une occasion manquée de traiter un sujet qui concerne une partie importante des habitants de notre Ville.

Nos questions sont les suivantes :

- *Sur quelles bases s'appuie ce renouvellement ?*
- *Quelles études ont été, ou pourraient être, menées pour identifier ce qui doit être changé, ce qui doit être maintenu, en un mot, ce qui permettra d'optimiser le cahier des charges ?*

Nous rappelons qu'une telle étude a été menée lors de la précédente mandature. Pourquoi se priver d'un relire les conclusions ? Pourquoi se priver d'une nouvelle étude de fond ?

Enfin le sujet du marché ne peut être désolidarisé de celui du centre ville qui, par définition, est le lieu d'accueil du marché de Ville d'Avray.

Que prévoit le projet de centre ville concernant le marché ? Quelles sont les différentes hypothèses ? En quoi cela risque-t-il d'impacter le renouvellement de la délégation ? Quel est le rôle pour le marché dans le projet d'ensemble que nous appelons de nos vœux ?

En vous remerciant pour les réponses que vous pourrez apporter sur ces sujets. »

Monsieur Badré propose à Madame Jouhannaud de ne reprendre que les points de la question orale déposée par le groupe « de la majorité présidentielle » sur lesquels Monsieur Girardetti n'a pas donné de réponse et rappelle que Madame Jouhannaud est membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur la durée de la concession de service public, Madame Cans propose qu'une réflexion soit menée. Une durée plus courte donnerait peut-être plus de souplesse aux études relatives au projet Centre Ville.

Sur la question posée par Monsieur Monsieur Delibes concernant les difficultés rencontrées avec l'actuel concessionnaire, Monsieur Girardetti précise qu'elles ne sont pas liées à la nature de la concession retenue mais d'ordre administratif, notamment la non transmission de pièces justificatives. A ce titre, le cahier des charges en cours d'élaboration fixera des sanctions pécuniaires en cas de non transmission des éléments précités.

Sur les questions soulevées par le groupe de « la majorité présidentielle », Monsieur Girardetti précise :

- l'existence d'une étude quantitative réalisée en 2005 et d'une étude qualitative réalisée par le cabinet Agriatte, lesquelles ont été intégrées dans la réflexion du cahier des charges du contrat à venir lesquelles études ont été communiquées ou mises à la disposition des élus qui en ont fait la demande ;
- l'inscription dans le cahier des charges de la donnée relative au projet centre ville, notamment la possibilité de modifier le site d'implantation du marché si nécessaire.

Monsieur Badré remercie le groupe de « la majorité présidentielle » pour son intervention et rappelle que durant le mandat précédent, certains de ses membres avaient en charge le suivi de l'exploitation du marché forain et en connaissent les difficultés.

Monsieur Badré estime que quelque soit la durée, il existe des avantages et des inconvénients. Toutefois, le débat est ouvert, mais c'est un secteur difficile à gérer quelque soit la durée.

Monsieur Badré précise qu'en ce qui concerne le projet du Centre Ville, celui-ci est suivi régulièrement en commission (qui se réunit 6 fois par an). Il précise que les membres de la commission ont pour objectif l'intégration au projet de l'ensemble des services rendus à la population et des attentes des usagers.

Pour répondre à Madame Jouhannaud en ce qui concerne la halle couverte, Monsieur Badré indique qu'il n'est pas vraiment contre mais précise que l'on revient de plus en plus aux marchés de plein air. Par ailleurs, Ville d'Avray est une petite Commune et il y a beaucoup de marchés alentours, ainsi qu'un grand nombre de commerces et de grandes surfaces. Le coût financier ne serait pas justifié.

Monsieur Badré précise à Madame Gauvain, que cette question fera l'objet d'un nouveau débat en Conseil Municipal et confirme que les commerçants sédentaires seront associés à la décision qui sera prise.

Monsieur de Noirmont ajoute que l'ouverture de nouveaux commerces à Ville d'Avray apporte de la valeur ajoutée, quelque soit le type de commerce.

Monsieur Girardetti conclut en indiquant qu'en avril dernier, la Commission des Finances après étude des aspects marketing et commerciaux a donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :

Approuve les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles figurent dans le rapport, établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accepte le principe de déléguer, sous la forme d'un affermage, le service public du marché forain de plein air de la Commune de Ville d'Avray pour une durée de 8 ans,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tous les actes de procédures nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public,

III/ Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Volet Logement : convention à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine

Madame Perrinelle expose que, comme les années précédentes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine propose, au titre de l'année 2008, aux Villes et aux CCAS de participer, sur une base volontaire, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la fois au titre du volet logement (Ville) et du volet énergie (CCAS).

Le CCAS a, par délibération du Conseil d'Administration, adhéré au FSL au titre du volet énergie (aides aux impayés d'énergie) pour un montant annuel de 191,44 €.

Madame Perrinelle précise que EDF, GDF, la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs sociaux sont associés à ce Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la passation d'une convention, à passer avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de définir le montant et les modalités de la participation de la Commune de Ville d'Avray au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2008 – volet « aides pour l'accès, le maintien et l'accompagnement social lié au logement », soit une participation communale de 1.735,95 € et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention susvisée,

IV/ Exercice 2008 : Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud – Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Girardetti, le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2008 établi par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SIGESEVESC),